

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 393

17 mars 2007

### SOMMAIRE

Accula S.A. ....	18824	Faune Holding S.A. ....	18851
Almeris Finance S.A. ....	18819	Finami 443 Holding S.A. ....	18851
Alpha Investimenti Sicav ....	18831	Financière du Stuff S.A. ....	18821
Alsina S.à r.l. ....	18855	Fintinvest A.G. ....	18854
Benares S.A. ....	18831	Fortis Banque Luxembourg ....	18818
Black Steel Organization S.A. ....	18830	Généralpart ....	18823
Bluestone Holdings S.A. ....	18852	Habi S.A. ....	18829
Blufint S.A. ....	18856	Hemry ....	18825
brauco.invest ....	18864	Ipsila S.A. ....	18824
Brugama Holding S.A. ....	18821	Jafer S.A. ....	18854
Canotiers de Savoie S.A. ....	18827	John John S.à r.l. ....	18861
Central Commercial S.A. ....	18818	Kalistee S.A. ....	18819
Colonnade Holdco N° 2 S.A. ....	18856	Keir International S.A. ....	18859
cominvest-WEV ....	18856	Le San S.C. ....	18859
Commodities Limited S.A. ....	18830	Long Island International S.A. ....	18855
Compagnie Industrielle et Financière des Produits Amylacés ....	18852	Mapicius S.A. ....	18825
Copralim S.A. ....	18854	Maria-De Holding S.A. ....	18825
Cordalia S.A. ....	18822	Montreuil Strategies S.A. ....	18818
C.P.O. International S.A. ....	18828	Ocean Services Company S.A. ....	18827
CS Carat (Lux) ....	18829	Perpignan SA ....	18851
Dexia Banque Internationale à Luxem- bourg ....	18828	Pindella Holding S.A. ....	18822
Dexia Banque Internationale à Luxem- bourg ....	18830	Primogest S.A. ....	18820
Dexia Quant ....	18826	Pro Equipements Services S.à r.l. ....	18860
Dricllem S.A. ....	18819	Setas International S.A. ....	18827
Edifac S.A. ....	18820	Sorephar S.A. ....	18820
Ely International Holding S.A. ....	18824	Texhol S.A. ....	18853
Eves S.A. ....	18821	Uni-Deff Sicav ....	18823
Fatisa Participations Holding S.A. ....	18856	Vitale Holding S.A. ....	18855
		Xonord S.A. ....	18822

**Central Commercial S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R.C.S. Luxembourg B 98.602.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 10 avril 2007 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2006;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2006;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007022110/817/18.

---

**Montreuil Strategies S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R.C.S. Luxembourg B 97.333.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 10 avril 2007 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2006;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2006;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007022111/817/18.

---

**Fortis Banque Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 6.481.

Nous prions Mesdames et Messieurs les actionnaires de FORTIS BANQUE LUXEMBOURG de bien vouloir assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy, le jeudi 5 avril 2007 à 11.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration
2. Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice 2006
3. Affectation des résultats
4. Décharge à donner aux administrateurs
5. Nominations statutaires
6. Divers

En application de l'article 27 des statuts de la banque, les actionnaires désireux d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire devront effectuer le dépôt et demander le blocage de leurs actions au plus tard pour le 29 mars 2007 aux guichets de la banque et de ses agences.

Les procurations devront être déposées au siège social au plus tard le 29 mars 2007.

*Le Conseil d'administration.*

Référence de publication: 2007022120/11/23.

---

**Driclem S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 54.727.

---

Les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, le 5 avril 2007 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006,
3. Affectation du résultat,
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes,
5. Nominations statutaires,
6. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007023015/528/19.

---

**Kalistee S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 97.350.

---

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 10 avril 2007 à 11.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2006;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2006;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007022112/817/18.

---

**Almeris Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 90.016.

---

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 10 avril 2007 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2006;

2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2006;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007022113/817/18.

---

**Edifac S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 72.257.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le jeudi 5 avril 2007 à 14.00 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Démission de M. Patrice Yande, administrateur et administrateur-délégué.
2. Décharge à donner à l'administrateur sortant.
3. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007023036/584/14.

---

**Sorephar S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 44.399.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra exceptionnellement le 5 avril 2007 à 11.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007023020/528/19.

---

**Primogest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R.C.S. Luxembourg B 102.030.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 6 avril 2007 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2006;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2006;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;

5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007022117/10/18.

---

**Eves S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 24.657.

---

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra extraordinairement le *5 avril 2007* à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes,
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007023014/534/15.

---

**Financière du Stuff S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 105.803.

---

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le *5 avril 2007* à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire,
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006,
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire,
4. Acceptation de la démission d'Administrateur(s) et nomination de leur(s) remplaçant(s),
5. Décharge spéciale (à l') (aux) Administrateur(s) démissionnaire(s) pour l'exercice de son (leur) mandat jusqu'à la date de sa (leur) démission,
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
7. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007023044/795/20.

---

**Brugama Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 10.599.

---

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le *6 avril 2007* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire,
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire,
4. Acceptation de la démission d'Administrateur(s) et nomination de leur(s) remplaçant(s),
5. Décharge spéciale (à l') (aux) Administrateur(s) démissionnaire(s) pour l'exercice de son (leur) mandat jusqu'à la date de sa (leur) démission,

6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
7. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007023039/795/20.

---

**Pindella Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 74.368.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra extraordinairement le 19 avril 2007 à 10.30 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée générale ordinaire du 29 janvier 2007 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 19 avril 2007 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007023016/528/18.

---

**Cordalia S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 86.741.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 6 avril 2007 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire,
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006,
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire,
4. Nominations statutaires,
5. Distribution d'un tantième aux Administrateurs,
6. Divers.

*Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007023041/795/17.

---

**Xonord S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 81.271.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 6 avril 2007 à 16.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire,
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006,
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire,
4. Acceptation de la démission d'Administrateur(s) et nomination de leur(s) remplaçant(s),

5. Décharge spéciale (à l') (aux) Administrateur(s) démissionnaire(s) pour l'exercice de son (leur) mandat jusqu'à la date de sa (leur) démission,
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
7. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007023056/795/20.

---

**Uni-Deff Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 101.554.

---

Nous prions les actionnaires de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

(l'«Assemblée») de UNI-DEFF SICAV (la «Société»), Société d'Investissement à Capital Variable, qui se tiendra au siège social de la Société, le mercredi 4 avril 2007 à 10.00 heures, et qui aura l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 2006.
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006.
3. Affectation des résultats.
4. Quitus aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat pour l'exercice clos au 31 décembre 2006.
5. Composition du Conseil d'Administration.
6. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises pour un terme d'un an.
7. Divers.

Les résolutions soumises à l'Assemblée ne requièrent aucun quorum. Elles seront adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de BNP PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, Luxembourg ou au siège social de la Société où des formulaires de procuration sont disponibles.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent dans le même délai informer par écrit (lettre ou procuration) le Conseil d'Administration de leur intention d'assister à l'Assemblée.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007023034/755/26.

---

**Généralpart, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 31.958.

---

Les actionnaires sont invités à assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

des actionnaires de la Société qui se tiendra le 17 avril 2007 à 11.30 heures au siège social de la Société, 50 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- I. Modification des Statuts afin de refléter les modifications suivantes:
  1. Soumission de la Société à la loi du 20 décembre 2002 sur les Organismes de Placement Collectif (la «Loi du 20 décembre 2002») avec effet à compter du 13 février 2007 et, en conséquence, adaptation des statuts de la Société (les «Statuts»).
  2. Mise à jour des Statuts afin de les adapter à la Loi de 1915, telle que récemment modifiée.
- II. Divers

*Vote*

Etant donné que lors de la première Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 13 avril 2007 avec le même ordre du jour, le quorum requis n'a pas été atteint, la deuxième Assemblée Générale Extraordinaire peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour quelle que soit la proportion du capital présente ou représentée. Par ailleurs, les résolutions sur chaque point à l'ordre du jour pourront être adoptées par une majorité de deux tiers des voix valablement exprimées lors de l'assemblée.

*Actions au porteur*

Afin de pouvoir participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire, les détenteurs d'actions au porteur devront déposer leurs actions 5 jours avant l'assemblée aux guichets de la FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A.

*Information destinée aux actionnaires*

Les actionnaires sont avisés qu'un projet de statuts sera disponible pour inspection au siège social de la Société.

*Procédure de vote*

Dans le cas où vous seriez dans l'impossibilité d'assister à cette Assemblée, vous pourrez nommer un mandataire afin de vous représenter lors de cette assemblée. Des procurations seront à votre disposition aux guichets de la FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007023058/755/33.

---

**Ely International Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 10.357.

---

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 6 avril 2007 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire,
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006,
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire,
4. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007023043/795/15.

---

**Accula S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 110.894.

---

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

which will be held on April 19, 2007 at 5.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

*Agenda:*

Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.

The Anticipated Annual General Meeting of February 19, 2007 could not deliberate in due form on this item of the agenda as the quorum required by law was not attained.

*The Board of Directors.*

Référence de publication: 2007023038/795/15.

---

**Ipsila S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 86.742.

---

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 6 avril 2007 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire,



2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006,
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire,
4. Nominations statutaires,
5. Distribution d'un tantième aux Administrateurs,
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007023046/795/17.

---

**Henry, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R.C.S. Luxembourg B 5.599.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le mardi 27 mars 2007 à 14.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007020296/755/19.

---

**Mapicius S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 86.847.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 6 avril 2007 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006,
2. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire,
3. Nominations statutaires,
4. Distribution d'un tantième aux Administrateurs,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007023048/795/16.

---

**Maria-De Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 18.585.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der vorzeitigen

**ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

im voraus, die am 6. April 2007 um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung, stattfindet, beizuwohnen:

*Tagesordnung:*

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrats und Bericht des Kommissars,
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebniszuweisung per 31. Dezember 2006,

3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar,
4. Annahme des Rücktritts von Verwaltungsratsmitgliedern und Ernennung ihrer Nachfolger,
5. Sonderentlastung an die zurückgetretenen Verwaltungsratsmitglieder für die Ausübung ihres Mandates bis zum Datum deren Rücktritts,
6. Beschlußfassung über die mögliche Auflösung der Gesellschaft gemäß Artikel 100 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften,
7. Verschiedenes.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2007023052/795/21.

---

**Dexia Quant, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 87.647.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 26 février 2007, les actionnaires sont invités à assister à la

**DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le 2 avril 2007 à 14.30 heures dans les locaux de DEXIA ASSET MANAGEMENT, 283, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

*Ordre du jour:*

1. Ajout d'un nouvel article, numéroté 5, aux statuts, qui aura la teneur suivante:  
«La Société a désigné DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG, dont le siège social est sis 283, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, (ci-après dénommée «la Société de Gestion»), une société anonyme, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le n ° B 37.647 et constituée en vertu de la législation du Grand-Duché de Luxembourg, comme société de gestion afin qu'elle assure au nom et pour le compte de la Société les fonctions incluses dans l'activité de gestion collective du portefeuille, conformément à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.  
Le conseil d'administration de la Société pourra révoquer la Société de Gestion qui continuera à exercer ses fonctions jusqu'à ce qu'une nouvelle société de gestion soit désignée par la Société. La décision de révocation doit être approuvée par décision d'une assemblée extraordinaire des actionnaires de la Société.»
2. Modification de la numérotation des articles 5 à 29 des statuts qui deviennent les articles 6 à 30.
3. Modification de l'article 6 des statuts (nouvelle numérotation) : la dernière phrase du dixième paragraphe de l'article est complétée par le texte suivant : «ou être prise si les actifs nets d'un compartiment ou d'une classe d'actions tombaient sous un certain seuil considéré par le Conseil d'Administration comme étant insuffisant pour que la gestion de ce compartiment ou cette classe d'actions puisse continuer à s'effectuer de manière efficiente.»
4. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires figurant à l'article 11 (nouvelle numérotation) des statuts: il convient de lire dans la première phrase que l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra désormais le «premier jeudi du mois de mai à quinze heures.»
5. Modification de l'exercice social repris dans l'article 26 (nouvelle numérotation) des statuts; il convient de lire désormais que: «L'exercice social de la Société commencera le premier jour de janvier et se terminera le dernier jour de décembre de chaque année.»
6. Modification de l'article 27 (nouvelle numérotation) des statuts: ajout du texte suivant après la première phrase de l'article :  
«La Société distribuera le produit net en fonction de la décision de l'assemblée générale décidant de l'affectation du résultat.»
7. Remplacement dans tout le texte des statuts des termes «catégories d'actions» par les termes «classes d'actions.»
8. Modification de l'article 28 des statuts afin de stipuler que «Le conseil d'administration se réserve la possibilité de prévoir la liquidation automatique d'un compartiment ou d'une classe d'actions lorsque ses actifs nets deviennent inférieurs à un certain seuil, tel que fixé de temps à autre par le conseil d'administration.»

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale extraordinaire devra en aviser la Sicav au moins deux jours francs avant la tenue de l'assemblée.

Tout actionnaire détenant des actions au porteur devra en outre déposer ses actions au moins cinq jours francs avant la tenue de l'assemblée aux guichets de DEXIA BIL, 69 route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007017593/755/46.

---

**Canotiers de Savoie S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 65.831.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra exceptionnellement le 27 mars 2007 à 16.30 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2005
3. Affectation des résultats
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardiveté de la tenue des Assemblées Générales Statutaires
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
8. Divers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007019767/528/22.

---

**Ocean Services Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 55.148.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

which will be held on April 5, 2007 at 4.30 p.m. at the registered office, with the following

*Agenda:*

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor,
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2006,
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor,
4. Statutory appointments,
5. Miscellaneous.

*The Board of Directors.*

Référence de publication: 2007023054/795/16.

---

**Setas International S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 23.519.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 6 avril 2007 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire,
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006,
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire,
4. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007023055/795/15.

---

**Dexia Banque Internationale à Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 6.307.

Nous avons l'honneur de convoquer Mesdames et Messieurs les actionnaires de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE à Luxembourg, Société Anonyme, en

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE,**

qui aura lieu au siège social de la banque, immeuble l'«Indépendance», 69, route d'Esch, Luxembourg, le mardi 27 mars 2007 à 10.30 heures.

*Ordre du jour:*

Modifications des articles 15 et 16 des statuts de la banque, qui auront la teneur suivante:

**Art. 15.**

Le Conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs de ses membres, qui portent le titre d'administrateur-délégué, à un comité de direction, composé d'au moins cinq membres et comprenant le ou les administrateurs-délégués, ainsi qu'à d'autres agents de la Société.

Le Conseil d'administration nomme le président, le ou les vice-présidents s'il y a lieu et les membres du comité de direction, dont il définit les attributions et surveille la gestion, alors que le comité de direction a compétence pour désigner les agents appelés à exercer les fonctions de tous autres niveaux au sein de la Société et pour conférer des titres et signatures à ces agents, le tout dans le cadre et suivant les principes arrêtés par le Conseil d'administration.

**Art. 16.**

Tous actes généralement quelconques engageant la Société doivent porter deux signatures parmi celles des président ou vice-président(s) du Conseil d'administration, du ou des administrateurs-délégués, des membres du comité de direction ou des autres agents de la Société délégués conformément à l'article 15, leurs noms faisant l'objet des mesures de publicité prévues par la loi.

Les personnes engageant la Société ou signant pour la Société à un titre quelconque n'ont pas à justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable du Conseil d'administration.

Pour pouvoir prendre part à l'assemblée générale extraordinaire, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 19 des statuts et de déposer leurs titres pour le 21 mars 2007 au plus tard à notre siège social ou auprès d'une de nos agences au Grand-Duché de Luxembourg.

Les procurations devront être déposées à notre siège social ou auprès d'une de nos agences au Grand-Duché de Luxembourg pour le 23 mars 2007 au plus tard.

Luxembourg, le 26 février 2007.

*Pour le Conseil d'administration*

F. Narmon

*Président*

Référence de publication: 2007019248/6/38.

---

**C.P.O. International S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 31.895.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 26 mars 2007 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007020290/795/16.

---

**CS Carat (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 73.244.

Die Aktionäre der CS CARAT (LUX) SICAV werden hiermit zu einer

**ZWEITEN GENERALVERSAMMLUNG DER AKTIONÄRE**

eingeladen, die am 2. April 2007 um 15.30 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

*Tagesordnung:*

1. Umstellung der Satzung auf das Gesetz vom 20. Dezember 2002 sowie generelle Überarbeitung der Satzung.  
Ein Entwurf der Satzung ist auf Anfrage bei der Investmentgesellschaft erhältlich
2. Namensänderung von CS CARAT (LUX) SICAV in CARAT (LUX) SICAV
3. Verlegung des Gesellschaftssitzes von Luxemburg-Stadt nach Strassen
4. Verschiedenes

Die Punkte, die auf der Tagesordnung der ersten Außerordentlichen Generalversammlung am

28. Februar 2007 standen, verlangten ein Anwesenheitsquorum von mindestens 50 Prozent der ausgegebenen Anteile, das nicht erreicht wurde. Insofern ist die Einberufung einer zweiten Außerordentlichen Generalversammlung erforderlich.

Die Punkte der Tagesordnung der zweiten Außerordentlichen Generalversammlung verlangen kein Anwesenheitsquorum. Die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Anteile getroffen.

Um an dieser zweiten Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen Aktionäre von in Wertpapierdepots gehaltenen Aktien ihre Aktien durch die jeweilige depotführende Stelle mindestens fünf Geschäftstage vor der Generalversammlung sperren lassen und dieses mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle (Sperrbescheinigung) am Tage der Versammlung nachweisen.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können auch per Fax der Zentralverwaltungsstelle der CS CARAT (LUX) SICAV (DZ BANK INTERNATIONAL S.A.) unter der Fax-Nummer 00352/44 903 - 4009 eingereicht werden, müssen aber im Original bis zur Außerordentlichen Generalversammlung vorliegen.

Die Aktionäre oder deren Vertreter, die an der Versammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, sich bis spätestens 28. März 2007 anzumelden (telefonisch unter 00352/44 903 - 4025 oder per Fax 00352/44 903 - 4009).

Luxemburg, im März 2007

*Der Verwaltungsrat.*

Référence de publication: 2007017592/755/32.

**Habi S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 26.594.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra exceptionnellement le 27 mars 2007 à 10.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2006
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007019779/528/21.

**Commodities Limited S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 11.261.

Die Herren Aktieninhaber werden hierdurch eingeladen der  
ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG,  
die am 26. März 2007 um 10.00 am Gesellschaftssitz stattfindet, beizuwohnen.

*Tagesordnung:*

1. Genehmigung der Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars per 31. Dezember 2006.
2. Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31. Dezember 2006, sowie Zuteilung des Resultats.
3. Entlastung an den Verwaltungsrat und den Kommissar per 31. Dezember 2006.
4. Beschluss zur Weiterführung der Aktivität der Gesellschaft in Bezug auf den Artikel 100 der Gesetzgebung über die Handelsgesellschaften.
5. Verschiedenes.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2007020619/1023/17.

---

**Dexia Banque Internationale à Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 6.307.

Nous avons l'honneur de convoquer Mesdames et Messieurs les actionnaires de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE à Luxembourg, Société Anonyme, en

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,**

qui aura lieu au siège social de la banque, immeuble l'«Indépendance», 69, route d'Esch, Luxembourg, le mardi 27 mars 2007 à 11.00 heures.

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les opérations et la situation de la société pour l'exercice 2006.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2006.
3. Décharge à donner aux administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Pour pouvoir prendre part à l'assemblée générale, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 19 des statuts et de déposer leurs titres pour le 21 mars 2007 au plus tard à notre siège social ou auprès d'une de nos agences au Grand-Duché de Luxembourg.

Les procurations devront être déposées à notre siège social ou auprès d'une de nos agences au Grand-Duché de Luxembourg pour le 23 mars 2007 au plus tard.

Luxembourg, le 26 février 2007.

*Pour le Conseil d'Administration*

F. Narmon

*Président*

Référence de publication: 2007019249/6/26.

---

**Black Steel Organization S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 73.097.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à  
l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE  
qui aura lieu le 27 mars 2007 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006

3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
6. Divers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007020289/795/18.

**Benares S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 22.666.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra exceptionnellement le *27 mars 2007* à 15.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 mars 2006
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007019983/21.

**Alpha Investimenti Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 74.023.

In the year two thousand seven, on February twenty-first.

Before Us, Maître Aloyse Biel, notary residing in Esch/Alzette, acting on behalf of his absent colleague Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, who will remain depositary of the original on this deed.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of ALPHA INVESTIMENTI SICAV, a société d'investissement à capital variable, having its registered office in L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch, registered with the Luxembourg trade and company register under the number B 74.023,

incorporated by a deed of Maître Edmond Schroeder, previously notary residing in Mersch, on the 9th of February 2000, published in the Mémorial C number 219 of March 21st, 2000.

The articles of incorporation of the Company were amended by a deed of the notary Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, acting on behalf of his absent colleague Maître Edmond Schroeder, notary prenamed, on the 31st of July 2001, published in the Mémorial C number 731 of September 6th, 2001.

The meeting was opened at 11.30 a.m. and presided by Mr Manuel Isidro, bank employee, residing professionally in Esch/Alzette.

The meeting appointed as secretary Mr Loïc Calvez, bank employee, residing professionally in Esch/Alzette.

The meeting elected as scrutineer Mrs Frédérique Vatriquant, bank employee, residing professionally in Esch/Alzette.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialed ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.



As appears from the attendance list, out of 7,421,980.572 issued shares, 806,088.107 shares are represented at the present extraordinary general meeting.

That a first meeting convened for January 17th, 2007, was not able to deliberate validly for lack of quorum and had to be reconvened.

That this meeting does not require any quorum to deliberate validly regardless of the number of shares represented, according to the article 67-1 of the coordinated laws concerning the Companies.

II. That this meeting has been duly convened by notices containing the agenda sent to the registered shareholders at their registered address on the 2nd of February 2007 and published:

in the Memorial C number 18 of the 18th of January 2007 and C number 112 of the 5th of February 2007 and in the «Tageblatt» as well as other local and foreign newspapers of the 18th of January 2007 and 5th February 2007.

III. The chairman states that the agenda is the following:

1. Amendment of Article 3 of the Articles of Incorporation relating to the object of the Company in order to refer to the law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment (the «Law»), so as to be read as follows:

«The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities of any kind, money market instruments and other permitted assets, referred to in Part I of the Law of 20 December 2002 regarding undertakings for collective investment, as amended (the «Law») with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolios.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Law.»

2. Amendment of Article 4 in order to refer to wholly owned subsidiaries of the Company.

3. In order to adapt the structure of the Company to the Law, amendment of Articles 5, 16, 20, 23, and 27.

4. Amendment of the provisions of Article 5 dedicated to decision process regarding mergers and closures.

5. Amendment of Article 8 in order to permit the Board to clarify from time to time the definition of a «U.S. Person».

6. Insertion of a last paragraph in Article 8 dedicated to the restriction of the issuance and transfer of shares of a class to a class reserved for Institutional Investors.

7. Amendment of the first paragraph of Article 10 to reflect the new date for the Annual General Meeting. The Annual General Meeting of Shareholders will so be held on the third Friday of the month of April in each year at 11.00 a.m.

8. Amendment of Article 11 by insertion of a fourth paragraph dedicated to the segregation of assets.

9. Amendment of Article 21 by insertion of a third paragraph dedicated to redemptions in kind.

10. Replacement of the term «Corporation» by the term «Company» in the Articles of Incorporation.

11. Decision that points 1 to 10 will become effective as of the date of the Extraordinary General Meeting of Shareholders meeting the quorum requirements.

Upon deliberation, the meeting took the following resolutions:

#### *First resolution*

The meeting decides to amend Article 3 of the Articles of Incorporation relating to the object of the Company in order to refer to the law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment (the «Law»), so as to be read as follows:

**Art. 3.** The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities of any kind, money market instruments and other permitted assets, referred to in Part I of the Law of 20 December 2002 regarding undertakings for collective investment, as amended (the «Law») with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolios.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Law.

#### *Second resolution*

The meeting decides to amend Article four (4) in order to refer to wholly owned subsidiaries of the Company so as to be read as follows:

**Art. 4.** The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches, wholly owned subsidiaries or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors. The address of the registered office in Luxembourg City may be changed by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary social, political or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on



the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

#### *Third resolution*

The meeting decides, in order to adapt the structure of the Company to the Law, to amend Articles 5, 16, 20, 23, and 27 as follows:

**Art. 5.** The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company as defined in Article twenty-three hereof.

The shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of each Class of shares shall be invested pursuant to Article three hereof in transferable securities, money market instruments or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones or such specific types of securities as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of each Class of shares. Each such Class of shares shall constitute a «Sub-Fund» designated by a generic name.

Further, the shares of each Sub-Fund may, as the Board of Directors shall so determine, be issued in two sub-classes of shares being (a) shares entitling to dividends («dividend shares») and (b) shares not entitling to dividends («capitalisation shares»). Each such sub-class of shares shall constitute a «Class». The Board of Directors decides as and when capitalisation shares and dividend shares are sold publicly.

The Board of Directors may create at any moment additional Sub-Funds and/or Classes, provided that the rights and duties of the shareholders of the existing Sub-Funds and/or Classes will not be modified by such creation.

The initial capital of the Company is thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) represented by three thousand one hundred (3,100) shares of the ALPHA INVESTIMENTI SICAV - Alpha Investimenti Europe Bond.

The minimum capital of the Company shall be the minimum prescribed by the Law, i.e. EUR 1,250,000.- (one million two hundred and fifty thousand euros).

The Board of Directors is authorised to issue further fully paid shares at any time for cash or, subject to the conditions of the law, contribution in kind of securities and other assets in accordance with Article twenty-two hereof at a price based on the respective Net Asset Value per share determined in accordance with Article twenty-three hereof without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the additional shares to be issued.

The Board of Directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty of accepting subscriptions and of delivering and receiving payment of such new shares.

Such shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different Sub-Funds and the proceeds of the issuance of shares of each Sub-Fund shall be invested pursuant to Article 16 hereof in transferable securities, money market instruments or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, or/and with such specific distribution policy or specific sales and redemption charge structure as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of each Sub-Fund.

The Board of Directors may further decide to create within each Sub-Fund one or more classes of shares whose assets will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Sub-Fund concerned but where a specific sales and redemption charge structure, management charge structure, distribution policy, hedging policy or any other feature is applied to each class.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Sub-Fund shall, if not expressed in Euro, be converted into Euro and the capital shall be the total of the net assets of all the Sub-Funds. The consolidated capital of the Company is expressed in Euro.

The directors may decide to merge one or several Sub-Fund(s) or may decide to liquidate one or several Sub-Fund(s) by cancellation of the relevant shares and refunding to the shareholders of such Sub-Fund(s) the full Net Asset Value of the shares of such Sub-Fund(s) or by conversion to another Sub-Fund and remitting the corresponding number of shares of the new Sub-Fund. The Board of directors' decision is published in a Luxembourg newspaper and in other newspapers of countries in which shares of the Company are distributed.

The directors are empowered to take any of the above decisions if the net assets of the Sub-Fund(s) to be liquidated or to be merged fall below EUR 5,000,000.- or the equivalent in the reference currency of such Sub-Fund(s), and every time the interests of the shareholders of the Sub-Fund(s) will demand so.

The directors are also empowered to take any of the above decisions in case the assets fall down to an amount considered by the Board as being under the minimum level under which the Sub-Fund may no longer operate in an economic efficient way.

The directors are also empowered to take any of the above decisions in case of substantial unfavourable changes of the social, political or economical situation in countries where investments for the relevant Sub-Fund(s) are made, or shares of the relevant Sub-Fund(s) are distributed.

Notices of such decisions will be sent to the holders of registered shares by mail to their address in the register of shareholders.

In case of merger with another Sub-Fund of ALPHA INVESTIMENTI SICAV or with a Sub-Fund of another Luxembourg SICAV, shareholders of the Sub-Fund to be merged may continue to ask for the redemption of their shares, this re-

demption being made without cost to the shareholders during a minimum period of one month beginning on the date of publication of the decision of merger. At the end of that period, all the remaining shareholders will be bound by the decision of merger.

In case of the liquidation of a Sub-Fund by decision of the board, the shareholders of the Sub-Fund to be liquidated may continue to ask for the redemption of their shares until the effective date of the liquidation. For redemption made under these circumstances, the SICAV will apply a Net Asset Value taking the liquidation fees into consideration and will not charge any other fees. The proceeds of liquidation not claimed by the shareholders entitled thereto as at the close of the operations of liquidation will remain in deposit with the Custodian bank of the Company for a six months' period and will thereafter be deposited with the Caisse des Consignations in Luxembourg.

The directors may also decide to merge one or several Sub-Fund(s) with one or several Sub-Fund(s) of another Luxembourg SICAV subject to part I of the law. For that case, the directors will organize a general meeting of shareholders of the Sub-Fund(s) to be merged.

The decision of merger of one or several Sub-Fund(s) with a Luxembourg collective investment undertaking organised under the form of a mutual fund (FCP) subject to part I of the law and the decision of merger of one or several Sub-Fund(s) with another foreign collective investment undertaking belong to the shareholders of the Sub-Fund(s) to be merged. Resolutions in that regard will be passed by unanimous vote of all shareholders of the relevant Sub-Fund(s). If this condition is not met, only the shareholders having voted for the merger will be bound by the decision of merger, the remaining shareholders being considered as having asked for the redemption of their shares, this redemption being made without cost to the shareholders at the decision of merger.

**Art. 16.** The Board of Directors shall, based upon the principle of spreading risks, have power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each Sub-Fund and the course of conduct of the management and business affairs of the Company.

The Board of Directors shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Company in accordance with Part I of the Law.

For the purpose of clarifying these restrictions, an «Eligible Market» means hereinafter a regulated market, or another market in a EU Member State which is regulated operates regularly and is recognised and open to the public, or a stock exchange in a non-Member State of the European Union («EU») or another market in a non-Member State of the European Union which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public.

The Board of Directors may decide that the assets of the Company to be invested in:

1.

a) transferable securities and money market instruments admitted to or dealt in on a regulated market as defined by the Law;

b) transferable securities and money market instruments dealt in on another market in a Member State of the European Union which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public;

c) transferable securities and money market instruments admitted to official listing on a stock exchange in a non-member State of the European Union («EU») or dealt in on another regulated market in a non-member State of the European Union which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public;

d) recently issued transferable securities and money market instruments, provided that:

- the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on an Eligible Market, and

- such admission is secured within one year of issue.

e) units of UCITS authorised according to Directive 85/611/EEC and/or other UCIs within the meaning of Article 1, paragraph (2) first and second indents of Directive 85/611/EEC, should they be situated in a Member State of the European Union or not, provided that:

- such other UCIs are authorised under laws which provide that they are subject to supervision considered by the CSSF to be equivalent to that laid down in Community law, and that cooperation between authorities is sufficiently ensured, including but not limited to the Laws of any Member State of the EU, the Laws of Canada, Hong Kong, Japan, Norway, Switzerland or the United States of America;

- the level of protection for unit holders in such other UCIs is equivalent to that provided for unit holders in a UCITS, and in particular that the rules on assets segregation, borrowing, lending, and uncovered sales of transferable securities and money market instruments are equivalent to the requirements of Directive 85/611/EEC;

- the business of such other UCIs is reported in half-yearly and annual reports to enable an assessment to be made of the assets and liabilities, income and operations over the reporting period;

- no more than 10% of the UCITS' or of the other UCIs' assets, whose acquisition is contemplated, can, according to their constitutional documents, be invested in aggregate in units of other UCITS or other UCIs;

f) deposits with credit institutions which are repayable on demand or have the right to be withdrawn, and maturing in no more than twelve months, provided that the credit institution has its registered office in a Member State of the European Union or, if the registered office of the credit institution is situated in a non-Member State, provided that it is

subject to prudential rules considered by the Luxembourg supervisory authority as equivalent to those laid down in Community law;

g) financial derivative instruments, including equivalent cash-settled instruments, dealt in on an Eligible Market; and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter («OTC derivatives»), provided that:

- the underlying consists of instruments covered by this section 1., financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Sub-Funds may invest according to their investment objectives,
- the counterparties to OTC derivative transactions are institutions subject to prudential supervision, and belonging to the categories approved by the Luxembourg supervisory authority, and
- the OTC derivatives are subject to reliable and verifiable valuation on a daily basis and can be sold, liquidated or closed by an offsetting transaction at any time at their fair value at the Company's initiative;

h) money market instruments other than those dealt in on a regulated market as defined by the Law, if the issuer or issuer of such instruments is itself regulated for the purpose of protecting investors and savings, and provided that such instruments are:

- issued or guaranteed by a central, regional or local authority or central bank of an EU Member State, the European Central Bank, the EU or the European Investment Bank, a non-EU Member State or, in the case of a Federal State, by one of the members making up the federation, or by a public international body to which one or more EU Member States belong, or
- issued by an undertaking any securities of which are dealt in on Eligible Markets, or
- issued or guaranteed by an establishment subject to prudential supervision, in accordance with criteria defined by Community law, or by an establishment which is subject to and complies with prudential rules considered by the Luxembourg supervisory authority to be at least as stringent as those laid down by Community Law, or
- issued by other bodies belonging to the categories approved by the Luxembourg supervisory authority provided that investments in such instruments are subject to investor protection equivalent to that laid down in the first, the second and the third indents and provided that the issuer is a company whose capital and reserves amount to at least ten million euros (EUR 10,000,000) and which presents and publishes its annual accounts in accordance with the fourth directive 78/660/EEC, is an entity which, within a group of companies which includes one or several listed companies, is dedicated to the financing of the group or is an entity which is dedicated to the financing of securitisation vehicles which benefit from a banking liquidity line.

i) in any other securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations and disclosed in the sales documents of the Company.

2. However:

- a) the Company may invest no more than 10% of the assets of any Sub-Fund in transferable securities and money market instruments other than those referred to under indent 1. above;
- b) the Company may acquire movable and immovable property which is essential for the direct pursuit of its business;
- c) the Company may not acquire either precious metals or certificates representing them.

3.

The Company may hold ancillary liquid assets.

The Company may invest up to a maximum of 35% of the net assets of any of its Sub-Fund in transferable securities issued or guaranteed by an EU member state, by its local authorities, by another approved country, or by public international bodies of which one or more EU state are members.

The Board of Directors of the Company may decide to invest under the principle of risk-diversification up to 100% of the total net assets of each Sub-Fund of the Company in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by any member state of the European Union, its local authorities, a non-member state of the European Union, as acceptable by the Luxembourg supervisory authority and disclosed in the sales documents of the Company or public international bodies of which one or more member states of the European Union are members, provided that in the case where the Company decides to make use of this provision the relevant Sub-Fund must hold securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than 30% of such Sub-Funds' total net assets.

The Company shall further be authorised to use techniques and instruments targeted at transferable securities and instruments of the money market, provided such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management.

The Board of Directors may decide that investments of the Company be made so as to replicate a certain stock or bond index provided that the relevant index is recognised by the Luxembourg supervisory authority as having a sufficiently diversified composition, is an adequate benchmark and is clearly disclosed in the sales documents of the Company.

**Art. 20.** The operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by one or several auditors who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the Luxembourg law of 20th December 2002 regarding collective investment undertakings.

Such an auditor will be appointed by the shareholders at their annual general meeting and will act as such until being replaced by its successor.

**Art. 23.** The Net Asset Value of shares of each Sub-Fund in the Company shall be expressed in the currency of the relevant Sub-Fund (except that when there exists any state of affairs which, in the opinion of the Board of Directors, makes the determination in such currency either not reasonably practical or prejudicial to the shareholders, the Net Asset Value may temporarily be determined in such other currency as the Board of Directors may determine) as a per share figure and shall be determined in respect of any Valuation Day by dividing the net assets of the Company corresponding to each Sub-Fund (being the value of the assets of the Company corresponding to such Sub-Fund less the liabilities attributable to such Sub-Fund) by the number of shares of the relevant Sub-Fund then outstanding.

A. The assets of the Company may include:

- a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- c) all bonds, time notes, shares, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Company;
- d) all stocks, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company (provided that the Company may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
- f) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off, and
- g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses;

The value of such asset shall, in principle, be determined as follows:

- 1) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Board of Directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.
- 2) The Value of securities and/or financial derivative instruments which are quoted or dealt in on any stock exchange shall be in respect of each security and/or financial derivative instruments, the last known price, and where appropriate, the middle market price on the stock exchange which is normally the principal market for such security.
- 3) Securities dealt in on another regulated market are valued in a manner as near as possible to that described in the preceding sub-paragraph.
- 4) In the event that any of the securities held in any Sub-Fund's portfolio on the relevant Valuation Day are not quoted or dealt in on a stock exchange or another regulated market or, for any of the securities, no price quotation is available, or if the price as determined pursuant to sub-paragraphs 2) and/or 3) is not in the opinion of the Board of Directors representative of the fair market value of the relevant securities, the value of such securities will be determined based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.
- 5) All other assets will be valued at their respective fair values as determined in good faith by the Board of Directors in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.
- 6) Shares or units in open-ended investment funds shall be valued at their last available calculated net asset value;
- 7) Shares or units in underlying open-ended investment funds shall be valued at their last available net asset value reduced by any applicable charges;
- 8) The financial derivative instruments which are not listed on any official stock exchange or traded on any other organised market will be valued in accordance with market practice.
- 9) Swaps will be valued at their fair value based on the underlying securities.
- 10) money market instruments will be valued [at nominal value plus any accrued interest or on an amortised cost basis] as determined by the Board of Directors.

In the event that the above mentioned calculation methods are inappropriate or misleading, the Board of Directors may adjust the value of any investment or permit some other method of valuation to be used for the assets of the Company if it considers that the circumstances justify that such adjustment or other method of valuation should be adopted to reflect the value of such investments more fairly.

In circumstances where the interests of the Company or its shareholders so justify (avoidance of market timing practices, for example), the Board of Directors, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset.

B. The liabilities of the Company may include:

- a) all loans, bills and accounts payable;

b) all accrued or payable administrative fees and expenses (including but not limited to management fees and custodian fees);

c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company where the Valuation Day falls on the record date for determination of the persons entitled thereto or is subsequent thereto;

d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves if any authorised and approved by the Board of Directors and

e) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Company. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company comprising formation expenses, the remuneration and expenses of its directors and officers, fees and expenses payable to its investment advisers or investment managers, accountant, custodian, administrative, domiciliary, registrar and transfer agents, paying agents and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Company, fees for legal and auditing services, stock exchange listing costs, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of certificates, prospectuses, explanatory memoranda or registration statements, financial reports, taxes or governmental charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges, brokerage and communication expenses.

The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. The net assets of the Company shall mean the assets of the Company as hereinabove defined less the liabilities as hereinabove defined, on the Valuation Day on which the Net Asset Value of the shares is determined. The capital of the Company shall be at any time equal to the total net assets of the Company, comprising net assets of all Sub-Funds, Euro being the base currency.

D. Allocation of assets and liabilities:

The Board of Directors shall establish a pool of assets for each Sub-Fund in the following manner:

a) the proceeds from the issue of shares of each Sub-Fund shall be applied in the books of the Company to the Sub-Fund established for the relevant Class of shares and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such Sub-Fund, subject to the provisions of this Article;

b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same Sub-Fund as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant Sub-Fund;

c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular Sub-Fund or to any action taken in connection with an asset of a particular Sub-Fund, such liability shall be allocated to the relevant Sub-Fund;

d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Sub-Fund, such asset or liability shall be allocated to all the Sub-Funds in equal parts or, if the amounts so require, pro rata to the value of the respective net assets of each Sub-Fund.

e) upon the payment of dividends to the shareholders in any Sub-Fund, the Net Asset Value of such Sub-Fund shall be reduced by the amount of such dividends.

The Board of Directors may reallocate any asset or liability previously allocated by them if in their opinion circumstances so require. The Company shall be considered as one single legal entity. Unless otherwise agreed upon with the Company's creditors, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all debts, liabilities and obligations attributable to it. Further, in respect of the relationship between the Shareholders, each Sub-Fund is treated as a separate entity.

E. In case where dividend shares and capitalisation shares are issued in a Sub-Fund as provided in Article five hereof, the Net Asset Value per share of each Class of shares of the relevant Sub-Fund is computed by dividing the net assets of the relevant Sub-Fund attributable to each Class by the number of shares of each Class then outstanding.

The percentage of net assets of the relevant Sub-Fund to be attributed to each Class of shares which has been initially the same as the percentage of the total number of shares represented by such Class, changes pursuant to dividends or other distributions with respect to dividend shares in the following manner:

a) at the time of any dividend or other distribution with respect to dividend shares, the net assets attributable to such Class shall be reduced by the amount of such dividend or other distribution (thus decreasing the percentage of net assets of the relevant Sub-Fund attributable to the dividend shares) and the net assets attributable to the capitalisation shares shall remain the same (thus increasing the percentage of net assets of the relevant Sub-Fund attributable to the capitalisation shares);

b) at the time of any increase of the capital of the Company pursuant to the issue of new shares of either Class, the net assets attributable to the corresponding Class shall be increased by the amount received with respect to such issue;

c) at the time of redemption by the Company of shares of either Class, the net assets attributable to the corresponding Class shall be decreased by the amount paid for with respect to such redemption;

d) at the time of conversion of shares of one Class into shares of the other Class, the net assets attributable to such Class shall be decreased by the Net Asset Value of the shares converted and the Net Asset Value attributable to the corresponding Class shall be increased by such amount.



F. For the purposes of this Article:

a) shares of the Company to be redeemed shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Day referred to in this Article, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

b) shares to be issued by the Company pursuant to subscription applications received shall be treated as being in issue as from the close of business on the Valuation Day referred to in this Article and such price, until received by the Company, shall be deemed to be a debt due to the Company;

c) all investments, cash balances and other assets of the Company expressed otherwise than in Euro shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date for determination of the Net Asset Value of shares and

d) effect shall be given on any Valuation Day to any purchases or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Day, to the extent practicable.

**Art. 27.** In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

The operations of liquidation will be carried out pursuant to the Law.

The net proceeds of liquidation corresponding to each Sub-Fund shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each Sub-Fund in proportion to their holding in the respective Sub-Fund(s).

The Board of Directors is entitled to decide on an automatic dissolution of a Sub-Fund if the net assets fall under a limit as fixed from time to time by the Board of Directors.

#### *Fourth resolution*

The meeting decides to amend of the provisions of Article 5 dedicated to decision process regarding mergers and closures.

#### *Fifth resolution*

The meeting decides to amend Article 8 in order to permit the Board to clarify from time to time the definition of a «U.S. Person».

The meeting decides to insert a last paragraph in Article 8 dedicated to the restriction of the issuance and transfer of shares of a class to a class reserved for Institutional Investors.

The contents of the article eight (8) are read as follows:

**Art. 8.** The Board of Directors may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if it appears to the Company that such ownership results in a breach of law in Luxembourg or abroad, may make the Company subject to tax in a country other than the Grand Duchy of Luxembourg or may otherwise be detrimental to the Company.

More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any «U.S. person», as defined hereafter.

For such purposes the Company may:

a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registration or transfer would or might result in beneficial ownership of such share by a person who is precluded from holding shares in the Company,

b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on, the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in a person who is precluded from holding shares in the Company,

c) where it appears to the Company that any person, who is precluded from holding shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial owner of shares, compulsorily purchase from any such shareholder all shares held by such shareholder or where it appears to the Company that one or more persons are the owners of a proportion of the shares in the Company which would make the Company subject to tax or other regulations of jurisdictions other than Luxembourg, compulsorily redeem all or a proportion of the shares held by such shareholders, as may be necessary, in the following manner:

1) The Company shall serve a notice (hereafter called the «purchase notice») upon the shareholder bearing such shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the purchase price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company.

The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates, if any, representing the shares specified in the purchase notice. Immediately after the close of business on the date

specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and, in the case of registered shares, his name shall be removed as the holder of such shares from the Register of Shareholders, and in the case of bearer shares, the certificate(s) representing such shares shall be cancelled in the books of the Company;

2) The price at which shares specified in any purchase notice shall be purchased (herein called «the purchase price») shall be an amount equal to the relevant per share Net Asset Value determined in accordance with Article twenty-three hereof, as at the date of the purchase notice;

3) Payment of the purchase price will be made to the owner of such shares in the currency of the Sub-Fund concerned, except during periods of exchange restrictions, and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate or certificates, if issued, representing the shares specified in such notice.

Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates, if issued, as aforesaid;

4) The exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith and

d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Company at any meeting of shareholders of the Company.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. person» shall mean any national, citizen or resident of the United States of America or of any of its territories or possessions or areas subject to its jurisdiction or any person who is normally resident therein (including the estate of any such person or Companies or partnerships created or organised therein). The Board of Directors may, from time to time, amend or clarify the aforesaid meaning.

In addition to the foregoing, the Board of Directors may restrict the issuance and transfer of shares of a class to a class reserved for Institutional Investors within the meaning of Article 129 of the Law («Institutional Investor(s)'). The Board of Directors may, at its discretion, delay the acceptance of any subscription application for shares of a class reserved for Institutional Investors until such time as the Company has received sufficient evidence that the applicant qualifies as an Institutional Investor. If it appears at any time that a holder of shares of a class reserved to Institutional Investors is not an Institutional Investor, the Board of Directors will convert the relevant shares into shares of a class which is not restricted to Institutional Investors (provided that there exists such a class with similar characteristics) or compulsorily redeem the relevant shares in accordance with the provisions set forth above in this Article. The Board of Directors will refuse to validate any transfer of shares and consequently refuse any transfer of shares to be recorded in the Register of Shareholders in circumstances where such transfer would result in a situation where shares of a class restricted to Institutional Investors would, upon such transfer, be held by a person not qualifying as an Institutional Investor. In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as an Institutional Investor, and who holds shares in a class restricted to Institutional Investors, shall hold harmless and indemnify the Company, the Board of Directors, the other shareholders of the relevant class and the Company's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an Institutional Investor or has failed to notify the Company of its loss of such status.

#### *Sixth resolution*

The meeting decides to amend the first paragraph of Article 10 to reflect the new date for the Annual General Meeting. The Annual General Meeting of Shareholders will so be held on the third Friday of the month of April in each year at 11.00 a.m.

The contents of the first paragraph of article ten (10) are read as follows:

**Art. 10. 1st paragraph.** The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Friday of the month of April in each year at 11.00 a.m. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day in Luxembourg. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

#### *Seventh resolution*

The meeting decides to amend Article 11 by insertion of a fourth paragraph dedicated to the segregation of assets, so as to be read as follows:

**Art. 11.** The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission. A Company may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

The Shareholders of a specific Sub-Fund may, except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, at any time hold general meetings with the aim to deliberate on a subject which concerns only this Sub-Fund.

Resolutions with respect to any Class or Sub-Fund will also be passed, unless otherwise required by law or otherwise provided herein, by a simple majority of the shareholders of the relevant Class or Sub-Fund present or represented and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

#### *Eighth resolution*

The meeting decides to amend Article 21 by insertion of a third paragraph dedicated to redemptions in kind, so as to be read as follows:

**Art. 21.** As is more especially prescribed herein below, the Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may at any time request the redemption of all or part of his shares by the Company subject to such advance notice as the Board of Directors may determine. The redemption price shall be paid in no event no later than 7 Luxembourg bank business days from the applicable Valuation Day and shall be equal to the relevant per share Net Asset Value determined in accordance with the provisions of Article twenty-three hereof less a redemption charge, if any, as determined by the Board of Directors.

Furthermore, the Company may decide, upon agreement of the shareholder, to satisfy the payment of the redemption price by allocating to the shareholders assets out of the portfolio of the relevant Sub-Fund.

Any redemption request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate(s) (if issued) for such shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment.

Shares of the capital of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

The Company shall not be bound to redeem and convert on any Valuation Day more than 10% of the number of shares of any Sub-Fund outstanding on such Valuation Day. Redemptions and conversions may accordingly be deferred by the Company and will then be dealt with on the next Valuation Day (but subject always to the foregoing limit). For this purpose, requests for redemption and conversion so deferred will be given priority to subsequently received requests.

Any request for redemption or conversion shall be irrevocable except in the event of suspension of redemptions and conversions pursuant to the related provisions or Article twenty-two hereof. In the absence of revocation, redemptions and conversions will occur as of the first applicable Valuation Day after the end of the suspension.

Subject to any limitation or provision contained in the sales documents any shareholder may request conversion of all or part of his shares corresponding to a particular Class and Sub-Fund into shares of another existing Class and/or Sub-Fund, based on the Net Asset Value per share of the Sub-Funds involved. The conversion formula is determined from time to time by the Board of Directors and disclosed in the current sales documents of the Company.

The Board of Directors may, from time to time, fix for any particular Class or Sub-Fund a minimum redemption or conversion amount, all as disclosed in the current sales documents of the Company.

The Board of Directors may also limit or even suppress the right of conversion for any particular Sub-Fund.

#### *Ninth resolution*

The meeting decides to replace the term «Corporation» by the term «Company» in the Articles of Incorporation.

#### *Tenth resolution*

The meeting decides that points 1 to 10 will become effective as of the date of the Extraordinary General Meeting of Shareholders meeting the quorum requirements.

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed by the chairman.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed is drawn up in Esch/Alzette on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the members of the bureau signed together with the notary the present deed.



### Suit la traduction française du texte ci-dessus:

L'an deux mille sept, le vingt et un février.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, agissant en remplacement de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, lequel restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ALPHA INVESTIMENTI SICAV, une société d'investissement à capital variable, avec siège social à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 74.023,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 9 février 2000, publié au Mémorial C numéro 219 du 21 mars 2000,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, agissant en remplacement de Maître Edmond Schroeder, notaire prénommé, en date du 31 juillet 2001, publié au Mémorial C numéro 731 du 6 septembre 2001.

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Manuel Isidro, employé de banque, avec adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Loïc Calvez, employé de banque, avec adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Frédérique Vatriquant, employée de banque, avec adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose ensuite et requiert le notaire instrumentant d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre des actions des actionnaires représentés sont portés sur une liste de présence, ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents, des mandataires des actionnaires représentés et des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants resteront également annexées au présent acte.

Il appert de la liste de présence que des 7.421.980,572 actions émises, 806.088,107 actions sont présentes à la présente assemblée générale extraordinaire.

Qu'une première assemblée convoquée pour le 17 janvier 2007 n'a pu valablement délibérer faute d'avoir atteint le quorum requis pour ce faire, et a dû être reconvoquée en ce jour.

Qu'aucun quorum n'est requis pour que la présente assemblée puisse valablement délibérer et ce quel que soit le nombre de titres représentés, conformément à l'article 67-1 des lois coordonnées sur les sociétés.

II. Que cette assemblée a été régulièrement convoquée par des convocations contenant l'ordre du jour envoyées aux actionnaires nominatifs à leur adresse inscrite dans le registre en date du 2 février 2007 qui ont été publiées:

au Mémorial C numéro 18 du 18 janvier 2007 et C numéro 112 du 5 février 2007

et au «Tageblatt» et dans d'autres quotidiens nationaux ou étrangers du 18 janvier 2007 et 5 février 2007

III. Monsieur le Président expose que l'ordre du jour est le suivant:

1. Modification de l'article 3 des statuts relatif à l'objet social conformément à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectifs (la «Loi») de manière à être lu comme suit :

«L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toutes espèces, instruments du marché monétaire et autres avoirs autorisés, conformément à la Partie I de la Loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif (la «Loi»), telle que modifiée, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles.

La Société peut prendre toutes mesures et réaliser toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large admis par la Loi.»

2. Modification de l'article 4 de manière à faire référence aux filiales de la Société détenues à 100%.

3. Modification des articles 5, 16, 20, 23 et 27 de manière à adapter la structure de la Société à la Loi.

4. Modification des dispositions de l'article 5 relative à la procédure de décision en matière de fusions et de liquidations.

5. Modification de l'article 8 afin de permettre au Conseil d'Administration de clarifier lorsque de besoin définition d'un «Citoyen ou Résident des Etats-Unis».

6. Insertion à l'article 8 d'un dernier paragraphe relatif aux limites d'émission et de transfert d'actions d'une classe à une classe réservée aux Investisseurs Institutionnels.

7. Modification du premier paragraphe de l'article 10 de manière à indiquer la nouvelle date de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires. L'assemblée Générale Annuelle des Actionnaires se tiendra en conséquence le troisième vendredi du mois d'avril de chaque année à 11.00 heures.

8. Modification de l'article 11 par insertion d'un quatrième paragraphe dédié à la désolidarisation des actifs.

9. Modification de l'article 21 par insertion d'un troisième paragraphe consacré aux rachats en nature.

10. Remplacement du terme «Corporation» par le terme «Company» dans les statuts.

11. Décision que les points 1 à 10 deviendront effectifs à compter de la date de tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui remplira les conditions de présence.

Après avoir délibéré, l'assemblée prend les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts relatif à l'objet social conformément à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectifs (la «Loi») de manière à être lu comme suit :

**Art. 3.** L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toutes espèces, instruments du marché monétaire et autres avoirs autorisés, conformément à la Partie I de la Loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif (la «Loi»), telle que modifiée, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles.

La Société peut prendre toutes mesures et réaliser toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large admis par la Loi.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier de l'article quatre (4) de manière à faire référence aux filiales de la Société détenues à 100%, de manière à être lu comme suit:

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par décision du Conseil d'Administration, des succursales, des filiales détenues à cent pour cent ou des bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. L'adresse du siège social établi à Luxembourg peut être modifiée sur décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre social, politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée entre ce siège et des personnes situées à l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant le transfert provisoire de son siège social restera une Société luxembourgeoise.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier les articles 5, 16, 20, 23 et 27 de manière à adapter la structure de la Société à la Loi comme suit:

**Art. 5.** Le capital de la Société sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale et sera à tout moment égal aux actifs nets de la Société tels que définis par l'Article vingt-trois des présents Statuts.

Les actions seront, suivant ce que le Conseil d'Administration décidera, de différents Compartiments et le produit de l'émission de chacun des Compartiments sera placé, conformément à l'Article trois ci-dessus, en valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et autres avoirs correspondant à telles régions géographiques, secteurs de l'industrie ou zones monétaires, ou à tel type spécifique de valeurs suivant ce que le Conseil d'Administration décidera de temps à autre pour chaque Compartiment. Chaque Compartiment sera désigné par un nom générique.

En outre, les Compartiments peuvent, au choix du Conseil d'Administration, être divisés en deux classes d'actions: des actions de capitalisation (ne distribuant pas de dividendes) et des actions de distribution (donnant droit à des dividendes). Chaque catégorie d'actions ainsi définie constitue une «classe». Le Conseil d'Administration déterminera si et à partir de quelle date des actions de capitalisation et des actions de distribution sont offertes au public.

Le Conseil d'Administration peut créer à tout moment des Compartiments supplémentaires, et/ou classes, pourvu que les droits et obligations des actionnaires des Compartiments existants, et/ou classes ne soient pas modifiés par cette création.

Le capital initial de la Société s'élève à trente et un mille Euro (EUR 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions du ALPHA INVESTIMENTI SICAV - Alpha Investimenti Europe Bond.

Le capital minimum de la Société correspond au montant minimum prescrit par la Loi, à savoir, 1.250.000 euros (un million deux cent cinquante mille euros).

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre à tout moment des actions supplémentaires, entièrement libérées moyennant des apports en argent ou, selon les conditions définies par la Loi, moyennant des apports en liquide ou autres actifs, dans le respect de l'Article vingt-deux des présents Statut, à un prix basé sur la valeur nette par action concernée, déterminée en accord avec l'Article vingt-trois des présents Statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé, à tout directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions, de livrer et de recevoir paiement du prix de telles actions nouvelles.

Le Conseil d'Administration peut décider d'émettre des actions au titre de différents Compartiments, auquel cas les produits desdites émissions attribuables à chaque Compartiment seront investis, conformément à l'article 16 des présents Statuts, en valeurs mobilières, instruments du marché monétaire ou autres actifs correspondant aux zones géographiques, aux secteurs industriels, aux zones monétaires ou encore à des types particuliers d'actions ou de titres de créance, et/ou conformément à la politique d'affectation des résultats et aux commissions de souscription et de rachat fixées par le Conseil d'Administration en temps qu'il appartiendra pour chaque Compartiment.

Le Conseil d'Administration peut en outre décider de créer au sein de chaque Compartiment une ou plusieurs classe(s) d'actions dont les actifs seront ordinairement investis conformément à la politique d'investissement du Compartiment concerné. Ces classes se différencieront toutefois par leurs commissions de souscription ou de rachat, leur structure de frais de gestion, leur politique d'affectation des résultats, leur politique de couverture ou toute autre spécificité.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque Compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en Euro, convertis en Euro et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les Compartiments. Le capital consolidé de la Société sera exprimé en Euro.

Le Conseil d'Administration pourra décider de fusionner ou de supprimer un ou plusieurs Compartiments en annulant les actions de ce(s) Compartiment(s) et en remboursant aux actionnaires de ce(s) Compartiment(s) l'entièreté des avoirs nets y afférents, ou encore, en leur permettant le passage dans un autre Compartiment et en leur attribuant ainsi de nouvelles actions à concurrence de leur participation précédente. La décision du Conseil d'Administration sera publiée dans un journal luxembourgeois et dans d'autres journaux des pays où les actions de la SICAV sont distribuées.

En outre, le Conseil d'Administration pourra également décider de la fusion d'un ou plusieurs Compartiments avec un ou plusieurs Compartiments d'une autre SICAV luxembourgeoise relevant de la partie I de la Loi.

Le Conseil d'Administration est habilité à prendre toutes décisions décrites ci-dessus, dans tous les cas où l'actif net des Compartiments destinés à être liquidés ou fusionnés devient inférieur à EUR 5.000.000,- ou à l'équivalent de ce montant dans la devise de référence de ces Compartiments, et chaque fois qu'il estimera que ces décisions sont dans l'intérêt des actionnaires des Compartiments.

Le Conseil d'Administration peut en outre prendre l'une ou l'autre décision décrite ci-dessus lorsque la valeur des actifs devient inférieure à un montant qu'il considère comme le niveau minimum en dessous duquel le Compartiment concerné ne pourrait plus fonctionner de manière économiquement viable.

Le Conseil d'Administration est également habilité à prendre toutes décisions décrites ci-dessus dans le cas où surviendraient des changements substantiels et défavorables de la situation sociale, économique ou politique des pays dans lesquels les investissements sont effectués au profit des Compartiments concernés ou dans lesquels les actions de ces Compartiments sont distribuées.

La notification de telles décisions sera faite aux titulaires d'actions nominatives par envoi postal à leur adresse portée au registre des actionnaires.

Dans le cas d'une fusion de Compartiments de ALPHA INVESTIMENTI SICAV entre eux ou d'un ou de plusieurs de ces Compartiments avec un ou plusieurs Compartiments d'une autre SICAV luxembourgeoise, les actionnaires de (des) Compartiment(s) devant être fusionné(s) ont la possibilité de sortir de ce(s) Compartiment(s) par voie de rachat, sans frais, pendant une période minimale d'un mois à compter de la date de publication de la décision relative à la fusion. Les actionnaires restants au terme de cette période seront liés par la décision de fusion.

Dans le cas où le Conseil d'Administration décide de la liquidation d'un Compartiment, les actionnaires du fond concerné ont la possibilité de sortir de ce Compartiment par voie de rachat jusqu'à la date effective de la liquidation. En vue de la réalisation de tels rachats, la SICAV appliquera la valeur nette en prenant en considération le coût de la liquidation. Aucun autre coût ne pourra être mis à la charge de l'actionnaire. Le produit de la liquidation non revendiqué par les actionnaires au profit desquels il appartient à la clôture des opérations de liquidation sera laissé en dépôt auprès de la banque dépositaire de la Société pour une période de six mois à la suite de laquelle il sera déposé à la Caisse des Consignations à Luxembourg.

Le Conseil peut en outre décider de fusionner un ou plusieurs Compartiment(s) avec un ou plusieurs Compartiment(s) d'une autre SICAV luxembourgeoise soumise à la partie I de la Loi. À cette fin, le Conseil convoquera une assemblée générale des actionnaires du ou des Compartiment(s) destiné(s) à être fusionné(s).

La décision de fusionner un ou plusieurs Compartiments avec un organisme de placement collectif luxembourgeois organisé sous forme de fonds commun de placement (FCP) soumis à la partie I de la Loi et la décision de fusionner un ou plusieurs Compartiments avec un autre organisme de placement collectif étranger appartiennent aux actionnaires du/des Compartiment/s à fusionner. Les décisions dans ce contexte seront prises par vote unanime de tous les actionnaires du/des Compartiment/s en question. Si cette condition d'unanimité n'est pas requise, seuls les actionnaires ayant voté pour la fusion seront liés par la décision de fusionner, les actionnaires restants seront considérés comme ayant demandé le rachat de leurs actions, ce rachat étant fait sans frais pour l'actionnaire à partir de la date de la décision de fusionner.

**Art. 16.** Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement pour chaque Compartiment ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

Le Conseil d'Administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société, conformément à la Partie I de la Loi.

Dans un souci de clarté, notons que le terme «Marché éligible» repris dans les restrictions ci-après désigne un marché réglementé ou un autre marché d'un Etat membre de l'Union européenne (UE), en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, ou une bourse de valeurs d'un Etat qui n'est pas membre de l'UE («Etat tiers») ou encore un autre marché d'un Etat tiers, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

Le Conseil d'Administration peut décider que les actifs de la Société soient investis en:

1.

a) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur ou admis à la cote d'un marché réglementé, tel que défini par la Loi;

b) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat membre de l'Union européenne en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;

c) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat tiers ou négociés sur un autre marché réglementé d'un Etat tiers, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;

d) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, pour autant que:

- les conditions d'émission comportent l'engagement qu'une demande d'admission à la cote officielle d'un Marché éligible sera introduite, et que

- cette admission soit obtenue dans un délai d'un an à compter de la date d'émission;

e) parts d'OPCVM autorisés par la Directive 85/611/CEE et/ou d'autres OPC au sens de l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe (2), premier et deuxième tirets de cette même Directive, qu'ils soient domiciliés dans un Etat membre de l'Union européenne ou non, à condition que:

- ces autres OPC soient agréés conformément à une législation stipulant qu'ils sont soumis à un contrôle que la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la «CSSF») juge équivalent à celui prévu par le Droit Communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie. C'est notamment le cas des OPC autorisés dans un pays membre de l'Union Européenne, au Canada, à Hong-Kong, au Japon, en Norvège, en Suisse ou aux Etats-Unis;

- le niveau de protection offert aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive 85/611/CEE;

- les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation des éléments de l'actif et du passif, des bénéfiques et des opérations sur la période considérée;

- la proportion d'actifs des OPCVM ou autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC, ne dépasse pas 10%;

f) dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un Etat membre de l'Union Européenne ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit se situe dans un Etat tiers, que ledit établissement soit soumis à des règles prudentielles considérées par l'autorité de tutelle luxembourgeoise comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire;

g) instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, négociés sur un Marché éligible et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré, à condition que:

- le sous-jacent consiste en instruments relevant de la présente Section 1., indices financiers, taux d'intérêt, taux de change ou devises, dans lesquels les Compartiments peuvent effectuer des placements conformément à leurs objectifs d'investissement;

- les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par l'autorité de tutelle luxembourgeoise, et que

- les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de la Société, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur;

h) instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé tel que défini par la Loi, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient eux-mêmes soumis à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient:

- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, une banque centrale d'un Etat membre de l'UE, la Banque Centrale Européenne, l'Union européenne ou la Banque Européenne d'Investissement, un Etat tiers ou, dans le cas d'un Etat fédéral, un des membres composant la fédération, ou un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE, ou

- émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur un Marché éligible, ou

- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le Droit Communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par

l'autorité de tutelle luxembourgeoise comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, ou

- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par l'autorité de tutelle luxembourgeoise, pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième et troisième alinéas, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10.000.000 d'euros) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, ou une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, est chargée du financement du groupe, ou encore une entité qui se charge du financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire;

i) d'autres titres, instruments ou actifs autorisés par le Conseil d'Administration conformément aux lois et réglementations applicables et mentionnés dans les documents commerciaux de la Société.

2. Toutefois:

a) la Société ne peut investir plus de 10% des actifs d'un Compartiment en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux prévus à la section 1. ci-dessus;

b) la Société ne peut acquérir de biens mobiliers ou immobiliers que s'ils s'avèrent essentiels à la poursuite directe de ses activités;

c) la Société ne peut pas acquérir de métaux précieux ni de certificats y afférents.

3.

La Société peut détenir des liquidités à titre accessoire.

La Société peut investir jusqu'à 35% de l'actif net d'un Compartiment en valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'UE, ses collectivités publiques territoriales, un autre Etat autorisé ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs Etats membres de l'UE font partie.

La Société peut en outre investir jusqu'à 100% des actifs nets d'un quelconque Compartiment en valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat Membre, par ses collectivités publiques ou par un autre Etat membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats Membres sont membres, sous réserve que la Société détienne des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins et que les valeurs appartenant à une même émission ne représentent pas plus de 30% des actifs nets totaux du Compartiment concerné.

La Société peut investir ses actifs en actions ou en parts d'un autre organisme de placement collectif en valeurs mobilières tel que visé par le premier et le second point de l'Article 1(2) de la directive CEE 85/811 du 20 décembre 1985 («OPCVM»).

Dans le cas d'un OPCVM lié à la Société par une gestion commune ou un contrôle commun ou par une importante participation directe ou indirecte (i) l'OPCVM doit, en conformité avec ses documents constitutifs, être spécialisé en investissement dans des régions géographiques ou des secteurs économiques spécifiques et (ii) aucun frais ou coût en raison des transactions relatives aux parts de l'OPCVM ne pourra être supporté par la Société.

**Art. 20.** Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 sur les Organismes de Placement Collectif.

Un tel réviseur sera désigné par les actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires et agira en tant que tel jusqu'à son remplacement par son successeur.

**Art. 23.** La Valeur Nette d'Inventaire des actions de chaque Compartiment de la Société s'exprimera dans la devise du Compartiment concerné (excepté que lorsqu'il existe une situation qui, de l'avis du Conseil d'Administration, rend la détermination dans cette devise ou bien impossible ou bien dommageable pour les actionnaires, la Valeur Nette d'Inventaire pourra être temporairement déterminée dans toute autre devise que le Conseil d'Administration déterminera) par un chiffre par action, et sera évaluée en divisant au jour d'évaluation les avoirs nets de la Société correspondant à tel Compartiment (constitués par les avoirs correspondant à tel Compartiment de la Société moins les engagements attribuables à ce Compartiment) par le nombre des actions de la Société alors en circulation pour ce Compartiment.

A. Les avoirs de la Société sont censés comprendre:

a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus;

b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente d'investissement dont le prix n'a pas encore été touché);

c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;

d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société (étant entendu que la Société pourra faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividendes ou ex-droits ou des pratiques analogues);

e) tous les intérêts courus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;



- f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties; et
- g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être payée ou touchée dans son entièreté; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

2) L'évaluation de toute valeur et/ou tout instrument financier dérivé admis(e) à une cote officielle ou négocié(e) sur une bourse de valeur quelconque, est effectuée sur la base de son dernier cours connu et si tel est approprié, sur le cours moyen à la bourse qui constitue le principal marché où sont négociées de telles valeurs.

3) Les valeurs négociées sur d'autres marchés réglementés sont évaluées de la manière la plus conforme à celle énoncée à l'alinéa précédent.

4) Dans le cas où des valeurs détenues dans le portefeuille d'un quelconque Compartiment au jour d'évaluation applicable ne sont pas des valeurs cotées ou négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé ou, si pour une valeur quelconque, aucune cotation n'est disponible, ou encore si le prix tel que déterminé en application des sous-paragraphes 2) et/ou 3) n'est pas, de l'avis du Conseil d'Administration, représentatif de la valeur réelle de ces investissements, l'évaluation sera basée sur la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.

5) Tous les autres avoirs seront évalués par les administrateurs sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée de bonne foi et selon des principes et procédures généralement admis.

6) Les actions ou parts de fonds d'investissement de type ouvert seront évaluées sur la base de leur dernière valeur nette d'inventaire disponible.

7) Les actions ou parts des fonds d'investissement de type ouvert sous-jacents seront évaluées sur la base de leur dernière valeur nette d'inventaire minorée le cas échéant de toute charge applicable.

8) Les instruments financiers dérivés qui ne sont pas cotés sur une bourse de valeurs officielle ou négociés sur un autre marché organisé seront évalués conformément à la pratique du marché.

9) Les swaps seront évalués à leur juste valeur calculée sur la base des titres sous-jacents.

10) Les instruments du marché monétaire seront évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus ou sur la base du coût amorti, selon ce que le Conseil d'Administration jugera le plus approprié.

Dans l'éventualité où les méthodes de calcul susmentionnées s'avèreraient inadéquates ou porteraient à confusion, le Conseil d'Administration pourra ajuster la valeur d'un investissement quelconque ou autoriser l'utilisation d'autres méthodes d'évaluation s'il considère que les circonstances justifient qu'une telle décision soit prise dans le but de refléter plus exactement la valeur de cet investissement.

S'il y a de l'intérêt de la Société ou de ses actionnaires (notamment aux fins de prévenir les pratiques de market timing), le Conseil d'Administration peut, discrétionnairement, permettre l'usage d'une autre méthode d'évaluation s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la valeur équitable d'un actif quelconque.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
- b) tous les frais d'administration, échus ou dus (y compris notamment les frais de gestion et de dépositaire);
- c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés, lorsque le jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou y aura droit;
- d) une réserve appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au jour d'évaluation et déterminée périodiquement par la Société et le cas échéant d'autres autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration;

e) tous autres engagements de la Société de quelque nature et sorte que ce soit à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les rémunérations et frais de ses administrateurs et directeurs, les rémunérations et frais payables à ses gestionnaires, conseillers en investissements, comptable, dépositaire, agent administratif, agent domiciliataire, agent de registre et de transfert, agents payeurs et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les frais pour les services juridiques et de révision, les frais de cotation en bourse, les dépenses de publicité, d'imprimerie y compris le coût de publicité et de préparation et d'impression des certificats, prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, rapport financiers, impôts ou taxes gouvernementales et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, postaux, de téléphone et de télex. La Société pourra calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Les avoirs nets de la Société signifient les avoirs de la Société tels que définis ci-dessus moins les engagements tels que définis ci-dessus, le jour d'évaluation au cours duquel la Valeur Nette d'Inventaire des actions est déterminée. Le capital de la Société sera à tout moment égal aux avoirs nets de la Société. Les avoirs nets de la Société sont égaux à l'ensemble des avoirs nets de tous les Compartiments, la consolidation étant faite en Euro.

D. Répartition des avoirs et engagements

Le Conseil d'Administration établira pour chaque Compartiment une masse d'avoirs communs de la manière suivante:

a) le produit de l'émission des actions de chaque Compartiment sera affecté dans les livres de la Société à la masse d'avoirs établie pour ce Compartiment, et les actifs, engagements, revenus et dépenses relatifs à ce Compartiment seront imputés sur la masse d'avoirs de ce Compartiment suivant les dispositions de cet Article;

b) les actifs qui dérivent d'autres actifs seront, dans les livres de la Société, attribués à la même masse d'avoirs que les actifs dont ils sont dérivés. En cas de plus-value ou de moins-value d'un actif, l'accroissement ou la diminution de valeur de cet actif sera imputé sur la masse d'avoirs du Compartiment auquel cet actif est attribuable;

c) tous les engagements de la Société qui pourront être attribués à un Compartiment particulier ou à tout acte qui se rapporte à l'actif d'un Compartiment particulier seront imputés à la masse d'avoirs de ce Compartiment;

d) les actifs, engagements qui ne pourront pas être attribués à un Compartiment particulier seront imputés aux différents Compartiments à parts égales ou, pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs;

e) à la suite du paiement de dividendes aux propriétaires d'actions d'un quelconque Compartiment, la valeur de l'actif net de ce Compartiment sera réduite du montant de ces dividendes.

Si, de l'avis du Conseil d'Administration, les circonstances le nécessitent, il pourra réattribuer tout actif ou engagement antérieurement attribué par eux. La société sera considérée comme une entité juridique distincte. A moins que quelque chose d'autre n'ait été décidé avec les créanciers de la société, chaque Compartiment sera exclusivement responsable pour toutes dettes, engagements et obligations qui lui sont attribuables. De plus, en ce qui concerne les relations entre les actionnaires, chaque Compartiment sera traité comme une entité séparée.

E. Lorsque des actions de distribution et des actions de capitalisation sont émises au sein d'un même Compartiment conformément à l'Article 5 ci-avant, la Valeur Nette d'Inventaire pour les actions de chaque classe du Compartiment concerné est obtenue en divisant les avoirs nets attribuables à chacune des classes de ce Compartiment par le nombre d'actions en circulation relatives à chaque classe.

Le pourcentage que chaque classe représente dans l'actif net du compartiment concerné, et qui au départ fut le même que le pourcentage du nombre total d'actions représenté dans une telle classe, varie, en ce qui concerne les actions de distributions, conformément aux dividendes ou autres distributions et de la manière suivante:

a) à l'occasion de dividendes ou de toutes autres distributions et en ce qui concerne les actions de distribution, les actifs nets attribuables à une telle classe seront réduits du montant de ces dividendes et distributions (venant ainsi diminuer le pourcentage de l'actif net du Compartiment concerné attribuable à de telles actions de distribution), alors que l'actif net attribuable aux actions de capitalisation restera inchangé (venant ainsi augmenter le pourcentage de l'actif net du Compartiment concerné attribuable à de telles actions de capitalisation);

b) à l'occasion de toute augmentation de capital de la Société dans le cadre de l'émission de nouvelles actions, les actifs nets attribuables à chacune des classes seront augmentés d'un montant correspondant à celui reçu lors de l'émission;

c) à l'occasion du rachat par la Société des actions de l'une ou l'autre classe, les actifs nets attribuables à ces classes seront diminués d'un montant correspondant aux frais occasionnés par ce rachat;

d) à l'occasion de la conversion d'actions d'une classe en actions de l'autre classe, les actifs nets attribuables à cette classe seront diminués de la Valeur Nette d'Inventaire des actions converties et la Valeur Nette d'Inventaire attribuable à la classe correspondante devra être augmentée de ce montant.

F. Pour les besoins de cet Article:

a) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée, sera considérée comme action émise et existante jusqu'après la clôture du jour d'évaluation tel que défini dans cet article et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;

b) les actions à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues, seront traitées comme étant émises à partir de la clôture du jour d'évaluation tel que défini dans cet article et ce prix sera traité comme une dette due à la Société jusqu'à sa réception par celle-ci;

c) tous investissements, soldes en espèces et autres avoirs de la Société seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux du marché ou des taux de change en vigueur au jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions et

d) dans la mesure du possible, effet sera donné au jour d'évaluation à tout achat ou vente de valeurs mobilières contractés par la Société un tel jour d'évaluation.

**Art. 27.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires effectuant cette liquidation et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Les opérations de liquidation seront conduites conformément à la Loi.

Les produits nets de liquidation correspondant à chaque Compartiment seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de chaque Compartiment proportionnellement à leur part dans leur Compartiment respectif.

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de prévoir la liquidation automatique d'un Compartiment lorsque ses actifs nets deviennent inférieurs à un certain seuil, tel que fixé de temps à autre par le Conseil d'Administration.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide de modifier les dispositions de l'article 5 relative à la procédure de décision en matière de fusions et de liquidations.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 8 afin de permettre au Conseil d'Administration de clarifier lorsque de besoin définition d'un «Citoyen ou Résident des Etats-Unis».

L'assemblée décide d'ajouter à l'article 8 un dernier paragraphe relatif aux limites d'émission et de transfert d'actions d'une classe à une classe réservée aux Investisseurs Institutionnels.

La teneur de l'article huit (8) des statuts est la suivante:

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si la Société estime que cette propriété entraîne une violation de la loi au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, peut impliquer que la Société soit sujette à imposition dans un pays autre que le Grand-Duché ou peut d'une autre manière être préjudiciable à la Société.

Notamment, elle pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par tout «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» tel que défini ci-après.

A cet effet, la Société pourra:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

b) demander, à tout moment, à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

c) procéder au rachat forcé de toutes les actions d'un actionnaire s'il apparaît que cette personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société ou procéder au rachat forcé de tout ou d'une partie des actions, ou s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion des actions de la Société d'une manière à rendre applicables à la Société des lois fiscales ou autres dispositions de juridictions autre que le Luxembourg. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter. L'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. Cet avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires de la Société.

L'actionnaire en question sera aussitôt obligé de remettre à la Société le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; et s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé en tant que titulaire de ces actions du registre des actionnaires; ou s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat») sera égal à la Valeur Nette des actions concernées, déterminée conformément à l'Article vingt-trois des présents Statuts au jour de l'avis de rachat.

3) Le paiement du prix de rachat sera effectué dans la devise du Compartiment concerné, sauf en période de restriction de change et sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), qui le remettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis, représentant les actions désignées dans l'avis de rachat.

Dès après le dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions ou certaines d'entre elles ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêts) à la banque contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une



action appartenait à une autre personne que celle considérée par la Société à la date de l'envoi de l'avis de rachat, sous réserve du fait que la Société ait, dans le cas d'espèce, exercé les pouvoirs en question de bonne foi; et

d) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents Statuts signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions ou régions sous leur juridiction, ou toutes personnes qui y résident normalement (y inclus la succession de toutes personnes, sociétés de capitaux ou de personnes y constituées ou organisées). Le Conseil d'administration peut, en tant que de besoin, modifier ou clarifier la définition susmentionnée.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration peut limiter l'émission et le transfert d'actions à une classe réservée aux investisseurs institutionnels, au sens de l'article 129 de la Loi. Le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion, reporter l'acceptation de toute demande de souscription d'actions d'une classe réservée aux investisseurs institutionnels jusqu'à ce que la Société ait reçu la preuve suffisante que le demandeur possède effectivement le statut d'investisseur institutionnel. S'il apparaît, à un moment donné, que le détenteur d'actions d'une classe réservée aux investisseurs institutionnels n'est pas un investisseur institutionnel, le Conseil d'Administration convertira les actions concernées en actions d'une classe non réservée aux investisseurs institutionnels (à condition qu'une telle classe avec des caractéristiques similaires existe) ou se verra obligé de racheter lesdites actions conformément aux dispositions établies précédemment dans cet article. Le Conseil d'Administration refusera d'effectuer un quelconque transfert d'actions et, par conséquent, l'enregistrement au registre des actionnaires qui en découle, lorsque ledit transfert créerait une situation où les actions d'une classe réservée aux investisseurs institutionnels seraient détenues, suite à ce transfert, par une personne ne possédant pas le statut d'investisseur institutionnel. Outre les obligations découlant de l'application de la loi, chaque actionnaire qui ne dispose pas du statut d'investisseur institutionnel mais détient néanmoins des actions d'une classe réservée aux investisseurs institutionnels, veillera à ne pas nuire et à indemniser la Société, le Conseil d'Administration, les autres actionnaires de la classe concernée et les agents de la Société de tout dommage, perte ou dépense pouvant résulter de ou étant liés à la propriété desdites actions, dans le cas où l'actionnaire concerné a fourni des documents ou fait des déclarations inexacts ou pouvant porter à confusion afin de se voir attribuer, à tort, un statut d'investisseur institutionnel, ou a manqué à son devoir d'information de la Société en cas de perte du statut en question.

#### *Sixième résolution*

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 10 de manière à indiquer la nouvelle date de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires. L'assemblée Générale Annuelle des Actionnaires se tiendra en conséquence le troisième vendredi du mois d'avril de chaque année à 11.00 heures.

La teneur du premier paragraphe de l'article dix (10) des statuts est la suivante:

**Art. 10. 1<sup>er</sup> paragraphe.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois d'avril de chaque année à 11 heures. Si ce jour est un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

#### *Septième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 11 par insertion d'un quatrième paragraphe dédié à la désolidarisation des actifs, de manière à être lu comme suit:

**Art. 11.** Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire. Toute société pourra faire signer une procuration par une personne habilitée par elle à cet effet.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les présents Statuts, les décisions au cours d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant.

Les actionnaires d'un Compartiment spécifique peuvent à tout moment, sauf disposition contraire prescrite par la loi ou les présents Statuts, se réunir en assemblée générale afin de prendre des décisions ayant trait à ce seul Compartiment.

Les décisions relatives à un quelconque Compartiment ou à une quelconque classe seront également prises, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les présents Statuts, à la majorité simple des actionnaires du Compartiment ou de la classe concernés présents ou représentés et votant.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée des actionnaires.

#### Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 21 par insertion d'un troisième paragraphe consacré aux rachats en nature, de manière à être lu comme suit:

**Art. 21.** Selon les modalités fixées ci-après, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la Loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société moyennant un préavis à déterminer par le Conseil d'Administration. Le prix de rachat sera payé en tout Etat de cause au plus tard 7 jours ouvrables bancaires à Luxembourg après le jour d'évaluation concerné et sera égal à la valeur nette des actions concernées, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'Article vingt-trois ci-après, diminuée éventuellement d'une commission de rachat telle que déterminée par le Conseil d'Administration.

La Société peut en outre décider, avec l'accord de l'actionnaire concerné, de lui régler le produit de rachat sous la forme de titres détenus par le Compartiment concerné dans son portefeuille.

Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne physique ou morale désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions (s'il en a été émis) en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel.

Les actions du capital rachetées par la Société seront annulées.

La Société n'est pas tenue d'exécuter les demandes de rachat et de conversion introduites un même jour d'évaluation dès lors que les actions auxquelles ces demandes se rapportent atteignent plus de 10% du nombre d'actions des Compartiments existant au jour d'évaluation.

Les rachats et conversions seront dès lors reportés par la Société et seront exécutés au jour d'évaluation suivant (tout en étant soumis à la limite précitée). A cet effet, les demandes de rachats et de conversions reportées seront traitées en priorité à toute demande postérieure.

Toute demande de rachat et de conversion est irrévocable sauf l'éventualité d'une suspension des rachats ou des conversions telles que visées par les dispositions de l'Article vingt-deux ci-après. En l'absence de révocation, les rachats et conversions seront traités le premier jour d'évaluation suivant la fin de la suspension.

Sous réserve de toute limitation ou indication contenue dans les documents relatifs à la vente, tout actionnaire a le droit de demander l'échange de toutes ou d'une partie de ses actions appartenant à une classe ou à un Compartiment particulier en actions d'une autre classe et/ou d'un autre Compartiment existant, basé sur la valeur nette des actions des Compartiments concernés. La formule de conversion est fixée périodiquement par le Conseil d'Administration et figure dans les documents relatifs à la vente.

Le Conseil d'Administration peut fixer, de temps à autre, pour une classe ou un Compartiment particulier, un montant minimum de rachat ou de conversion. Mention doit en être faite dans les documents de vente.

Le Conseil d'Administration peut également limiter ou supprimer le droit de conversion relatif à tout Compartiment particulier.

#### Neuvième résolution

L'assemblée décide de remplacer le terme «Corporation» par le terme «Company» dans les statuts.

#### Dixième résolution

L'assemblée décide que les points 1 à 10 deviendront effectifs à compter de la date de tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui remplira les conditions de présence.

Aucun point ne figurant plus à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Isidro, L. Calvez, F. Vatriquant, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 février 2007, Relation: EAC/2007/1387 - Reçu 12 euros.

Le Receveur ff (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 mars 2007.

F. Kessler.

Référence de publication: 2007023304/219/1108.

(070037112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

**Finami 443 Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 31.648.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

## l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 26 mars 2007 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007020291/795/16.

**Faune Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 62.514.

Les actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 27 mars 2007 à 10.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
8. Divers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007019780/528/22.

**Perpignan SA, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 63.470.

Les actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 27 mars 2007 à 15.00 heures, à Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2004, au 30 juin 2005 et au 30 juin 2006
3. Affectation des résultats

4. Décharge à donner aux Administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardiveté de la tenue des Assemblées Générales Statutaires
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Transfert du siège social
8. Divers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007019782/528/22.

---

**C.I.P., Compagnie Industrielle et Financière des Produits Amylacés, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 4.367.

---

Les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le 28 mars 2007 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 30 septembre 2006,
2. Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2006 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

*Le Conseil d'administration.*

Référence de publication: 2007019766/550/18.

---

**Bluestone Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 59.109.

---

L'an deux mille six, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BLUESTONE HOLDINGS S.A. ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 59.109, constituée suivant acte reçu le 24 avril 1997, publié au Mémorial C numéro 426 du 5 août 1997, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 25 juillet 2001, publié au Mémorial C numéro 96 du 18 janvier 2002.

L'assemblée est présidée par Madame Laurence Mostade, employée privée à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Ariane Vigneron, employée privée, à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Renard, employé privé, à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que la procuration, le tout enregistré avec l'acte.

Ainsi

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les 19.000 (dix-neuf mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1) Abandon du régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et adoption du statut d'une société de participations financières (Soparfi) en remplaçant l'article deux des statuts comprenant l'objet social par le texte suivant:

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

La société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

## 2) Modification afférente des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

### *Première résolution*

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de participation financière non régie par cette loi mais par les dispositions relatives aux sociétés dites usuellement SOPARFI.

### *Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de remplacer l'article 2 des statuts définissant l'objet de la société pour lui donner la teneur reprise à l'ordre du jour de la présente assemblée, et d'y supprimer ou modifier toutes références spécifiques à la loi du 31 juillet 1929, à savoir dans l'article 17.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg. Les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Mostade, A. Vigneron, A. Renard, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg le 29 décembre 2006, vol. 157S, fol. 6, case 11. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007023040/211/67.

(070017537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2007.

### **Texhol S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 65.995.

Les actionnaires sont priés d'assister à

### **l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra exceptionnellement le 26 mars 2007 à 11.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

#### *Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005
3. Affectation du résultat

4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
8. Divers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007019781/29/22.

---

**Copralim S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 58.151.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le 28 mars 2007 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 30 septembre 2006,
2. Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2006 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

*Le Conseil d'administration.*

Référence de publication: 2007019783/550/18.

---

**Jafer S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 25.932.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra exceptionnellement le 27 mars 2007 à 15.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2006
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007019984/21.

---

**Fintinvest A.G., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 61.446.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,**

qui aura lieu le 27 mars 2007 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

18855

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2006, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2006.
4. Divers.

*Le conseil d'administration.*

Référence de publication: 2007020617/1023/16.

---

**Long Island International S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 31.689.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 26 mars 2007 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007020292/795/16.

---

**Vitale Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 32.153.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le 26 mars 2007 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007020293/795/16.

---

**Alsina S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 120.287.

**EXTRAIT**

En date du 6 novembre 2006, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Monsieur Joost Tulkens, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, a démissionné en tant que gérant A et a été nommé nouveau gérant B avec effet au 6 novembre 2006.



Luxembourg, le 11 janvier 2007.

J. Tulkens.

Référence de publication: 2007017609/724/15.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, réf. LSO-CA05466. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070010213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

**Fatisa Participations Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 90.091.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,  
qui aura lieu le 26 mars 2007 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2006, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2006.
4. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2007020618/1023/16.

**cominvest-WEV, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds cominvest-WEV, welcher von der COMINVEST ASSET MANAGEMENT S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMINVEST ASSET MANAGEMENT S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2007023298/267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2007, réf. LSO-CC00688. - Reçu 60 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070033578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

**Colonnade Holdco N° 2 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 93.325.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2006.

Pour COLONNADE HOLDCO N° 2 S.A.

C. Speecke

Administrateur

Référence de publication: 2007017729/29/15.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, réf. LSO-CA05605. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070009838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

**Blufint S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 66.918.

In the year two thousand and six, on the twenty-eighth day of December.

Before Us, Maître Emile Schlessler, notary public, residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.



Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of BLUFINT S.A., established in L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame, incorporated in the form of a «société à responsabilité limitée» under the name of BLUFIN INTERNATIONAL, S.à r.l., by deed of notary Joseph Elvinger, residing in Luxembourg, on 3 November 1998, published in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations» C, number 16 of 12 January 1999, transformed into a «société anonyme» under the name of BLUFINT S.A., by deed of notary Joseph Elvinger, previously named, on 28 October 1999, published in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations» C, number 1014 of 30 December 1999, modified by deed of notary Joseph Elvinger, previously named, on 29 February 2000, published in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations» C, number 469 of 4 July 2000, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 66,918, with a corporate share capital of ten million euro (EUR 10,000,000.-), represented by four hundred thousand (400,000) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

The meeting is presided over by Mr Pierre Mestdagh, private employee, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

who appoints as secretary Mr Jean-Paul Reiland, private employee, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

The meeting elects as scrutineer Ms Patricia Ceccotti, private employee, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

The board having thus been constituted the chairman declares and requests the notary to state that:

I.- The shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are featured on an attendance list to be signed *ne varietur* by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary; such attendance list and the proxies will be registered with this deed.

II.- That the whole corporate capital being present or represented at this meeting and all the shareholders present or represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

III.- The present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of following

*Agenda:*

1. Decision to have the company dissolved.
2. Decision to proceed with the company's liquidation.
3. Discharge of the Directors and Auditor for the period of November 1st, 2006 until the date of the present Meeting.
4. Appointment of one or several Liquidator(s) and specification of his or their powers.

After deliberation, the following resolutions were taken by unanimous vote:

*First resolution*

The general meeting decides to dissolve the company BLUFINT S.A.

*Second resolution*

The general meeting decides to put the company BLUFINT S.A. into liquidation as of this day.

*Third resolution*

The general meeting decides to grant full discharge to the directors and the auditor for the period starting on 1st November 2006 and ending on the day of the present meeting.

*Fourth resolution*

The general meeting decides to appoint as liquidator:

FIN-CONTROLE S.A., a «société anonyme», with registered office in L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.

The general meeting decides to determine the powers of the liquidator as follows:

The liquidator shall have the broadest powers to carry out his mandate, and in particular all the powers provided for by article 144 through article 148bis of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies. He may carry out all deeds provided for by article 145 without having to ask for authorization of the general meeting of shareholders where required.

The liquidator may dispense the registrar of mortgages to make inscriptions *ex officio*, waive any real rights, privileges, mortgages, resolutive actions, grant *replevin*, with or without payment, of any registration of privileges or mortgages, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments. He may, under his responsibility, delegate to one or several agents such portion of his powers for special and specific operations as he shall determine and for such duration as he shall fix.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The deed having been read to the persons appearing, all known to the notary by their surname, name, civil status and residence, the Chairman, the secretary and the scrutineer signed with Us, the notary this original deed.

The deed having been read to the persons appearing, all known to the notary by their surname, name, civil status and residence, the Chairman, the secretary and the scrutineer signed with Us, the notary this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BLUFINT S.A. avec siège social à L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame, constituée sous forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination de BLUFIN INTERNATIONAL, S.à r.l., suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, de résidence à Luxembourg, en date du 3 novembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 16 du 12 janvier 1999, transformée en société anonyme sous la dénomination de BLUFINT S.A., suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, prénommé, en date du 28 octobre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1014 du 30 décembre 1999, modifiée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, prénommé, en date du 29 février 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 469 du 4 juillet 2000, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 66.918, au capital social de dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-), représenté par quatre cent mille (400.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Patricia Ceccotti, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, conçu comme suit:

1. Décision de prononcer la dissolution de la société.
2. Décision de procéder à la mise en liquidation de la société.
3. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes pour la période allant du 1<sup>er</sup> novembre 2006 jusqu'à la date de la présente assemblée.
4. Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de ses ou leurs pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide la dissolution de la société anonyme BLUFINT S.A.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide la mise en liquidation de la société anonyme BLUFINT S.A.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de donner décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction, pour l'exercice de leurs mandats allant du 1<sup>er</sup> novembre 2006 jusqu'à la date de la présente assemblée générale extraordinaire.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer liquidateur:

FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, avec siège social à L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.

L'assemblée générale décide de déterminer les pouvoirs du liquidateur comme suit:

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, de renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, accorder mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions de privilèges ou hypothèques, transcriptions, saisies, oppositions ou autres entraves. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer à une ou plusieurs personnes telle partie de ses pouvoirs pour des opérations spéciales et spécifiques qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais et suivi d'une version française; sur demande desdits comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: P. Mestdagh, J.-P. Reiland, P. Ceccotti, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2006, vol. 156S, fol. 99, case 10. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2007.

E. Schlessler.

Référence de publication: 2007018744/227/138.

(070011607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

#### **Le San S.C., Société Civile.**

R.C.S. Luxembourg E 2.197.

Par la présente nous vous informons que selon votre souhait, nous avons dénoncé le siège social de votre société avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Luxembourg, le 12 janvier 2007.

M. Liesch

Gérant

Référence de publication: 2007018460/723/13.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2007, réf. LSO-CA06017. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070011330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2007.

#### **Keir International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 112.609.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2007.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2007018408/535/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2007, réf. LSO-CA06054. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070010613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2007.

**Pro Equipements Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3378 Livange, route de Bettembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 123.581.

—  
STATUTS

L'an deux mille sept, le cinq janvier.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1.- Monsieur Leocadio Diaz Dominguez, sans état particulier, né à Villamanrique (Espagne), le 10 mai 1963, demeurant à F-68320 Baltzenheim, 15, rue des Bleuets,

2.- Monsieur Patrick Liegaut, chef d'entreprise, né à Toul (France), le 13 mai 1959, demeurant à F-57940 Metzervisse, 9, rue des Anciens Fours à Chaux.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet le commerce de produits de lavages, de manutention ainsi que les accessoires s'y rapportant en incluant toutes prestations de service et de conseil en manutention s'y rattachant.

La société pourra exercer toute autre activité de commerce, à l'exception de celles spécialement réglementées.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de PRO EQUIPEMENTS SERVICES, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Livange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Leocadio Diaz Dominguez, sans état particulier, demeurant à F-68320, Baltzenheim, 15, rue des Bleuets, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales . . . . .	499
2.- Monsieur Patrick Liegaut, chef d'entreprise, demeurant à F-57940 Metzervisse, 9, rue des Anciens Fours à Chaux, une part sociale . . . . .	<u>1</u>
Total: cinq cents parts sociales . . . . .	500

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille sept.

**Art. 14.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un.

2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Leocadio Diaz Dominguez, prénommé.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société sera la suivante:

L-3378 Livange, route de Bettembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Diaz Dominguez, P. Liegaut, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, vol. 31CS, fol. 52, case 6. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2007.

E. Schlessner.

Référence de publication: 2007018741/227/86.

(070011521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

### **John John S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 123.596.

#### — STATUTS

L'an deux mille sept, le quatre janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

HILBERTON INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à 2nd Floor, Swiss Bank Building, 53rd Street, Marbella-Republic of Panama, immatriculée au Registre public de Panama sous le numéro 19.716,

ici représentée par Monsieur Benoît Caillaud, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, datée au 4 janvier 2007.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

#### **I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination JOHN JOHN, S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

**Art. 2. Siège social.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

**Art. 3. Objet social.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la société pourra également établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

## II. Capital - Parts sociales

**Art. 5. Capital.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

**Art. 6. Parts sociales.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

## III. Gestion - Représentation

**Art. 7. Conseil de gérance.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixer la durée de leur mandat.

Les gérants sont révocables ad nutum.

**Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.** Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout/deux gérant(s).

**Art. 9. Procédure.** Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.



Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

**Art. 10. Représentation.** La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant ou de chacun des gérants, lorsqu'ils sont plusieurs, ou par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8 des Statuts.

**Art. 11. Responsabilités des gérants.** Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

#### IV. Assemblée Générale des Associés

**Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.** L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

**Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.** Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

#### V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

**Art. 14. Exercice social.** L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

**Art. 15. Affectation des bénéfices.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

#### VI. Dissolution - liquidation

**Art. 16. Dissolution - Liquidation.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par

la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

## VII. Disposition générale

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

### *Disposition transitoire*

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2007.

### *Souscription - Libération*

Les statuts ayant été arrêtés, la partie comparante, HILBERTON INVESTMENTS S.A., précitée, représentée comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à l'entière du capital social de la Société et avoir entièrement libéré les 100 parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500,- est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille cent euros (1.100,- EUR).

### *Décision de l'associé unique*

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Sont nommés comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Alain Noullet, employé privé, né à Berschem-Sainte-Agathe (Belgique), le 2 novembre 1960, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

- Monsieur Stéphane Biver, employé privé, né le 3 août 1968 à Watermael-Boitsfort (Belgique), demeurant professionnellement L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

2. Le siège social de la Société est établi à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Caillaud, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2007, vol. 157S, fol. 17, case 11. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007018738/220/164.

(070011642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

## **brauco.invest, Fonds Commun de Placement.**

*Abschluss des Auflösungsverfahrens des Teilfonds brauco.invest Renten aus dem Sondervermögen brauco.invest*

*(fonds commun de placement à compartiments multiples)*

M.M. Warburg-LuxInvest S.A., die Verwaltungsgesellschaft des brauco.invest, gibt bekannt, dass für den Teilfonds brauco.invest Renten (WKN 570739/ISIN LU0147288137), welcher zum 28. Februar 2007 aufgelöst wurde, das Auflösungsverfahren abgeschlossen ist. Die Liquidationserlöse wurden vollständig an die berechtigten Anteilhaber ausbezahlt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, im März 2007.

M.M. Warburg-LuxInvest S.A.

Référence de publication: 2007023631/2112/11.